Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 035-213500903-20260304-202601007-DE

Département
ILLE ET VILAINE
Arrondissement
REDON
Canton
BAIN DE BRETAGNE

Nombre de conseillers
En exercice : 18
Présents : 14
Votants : 17

Date de convocation
25 février 2026

Commune de CREVIN – 35090

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatre du mois de mars, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Crevin, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Daniel GENDROT, Maire.

Etaient présents : Mmes, Mrs : GENDROT Daniel ; LEMOINE Gérard ; DUPERRIN-GOIZET Anne-Laure ; BRUNEAU Dominique ; LE GUEVELLOU Renaud ; MOLINA Angéline ; GUERINEL Hervé ; EVALET Philippe ; FLEGEAU Annie ; BOURET Rozenn ; PERRUDIN Magali ; TETREL Stéphanie ; LE BORGNE David ; JUBY Florence.

Etaient excusés avec Pouvoir : PIAT Christian *(Pouvoir à D. GENDROT)* ; SALAUN Gabriel *(Pouvoir à D. BRUNEAU)* ; MELCHIOR Delphine *(Pouvoir à G. LEMOINE).*

Etaient absents excusés : CUBAUD Sébastien.

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Monsieur David LE BORGNE.

2026/01/007	**Retrait de la délibération n° 2025/09/004 du 11 décembre 2025 relative à la constitution d'un groupement de commande pour le marché de maintenance des chaufferies municipales**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération n° 2025/09/004 du 11 décembre 2025 avaient été validés les termes d'une convention constitutive du groupement de commandes entre la ville de BAIN DE BRETAGNE et CREVIN concernant la maintenance des chaudières et VMC.

Depuis cette date, les élus de BAIN DE BRETAGNE ont acté le fait que le projet actuellement à l'étude de déploiement d'un réseau de chaleur dans l'agglomération allait impacter un grand nombre des sites communaux concernés par le groupement de commande. Il leur est apparu que le lancement d'un marché sous la forme d'un groupement de commande et conditionné à une durée de 5 ans s'annonçait difficile à mettre en œuvre et risquait de s'avérer inadapté au futur réseau de chaleur.

Par délibération du 21 janvier 2026, le Conseil municipal de BAIN DE BRETAGNE a donc décidé l'annulation du groupement de commandes initialement prévu concernant la maintenance des chaudières et VMC.

Il ressort de cette décision que chacune des communes mettra en place le suivi adapté à ses besoins et matériels propres.

Les services de la ville de BAIN DE BRETAGNE ont déjà produit les documents de la consultation. La mission complète étant annulée, les élus de BAIN DE BRETAGNE proposent que les services de la ville accompagnent ceux de la commune de CREVIN, dans la consultation et l'analyse des offres sans facturation de la somme forfaitaire de 500 euros prévue initialement dans la convention.

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 035-213500903-20260304-202601007-DE

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de prendre acte du retrait de la ville de BAIN DE BRETAGNE de la convention de groupement de commande pour le marché de maintenance des chaufferies communales, d'annuler la délibération n° 2025/09/004 du 11 décembre 2025, et de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Prend acte** du retrait de la ville de BAIN DE BRETAGNE de la convention de groupement de commande pour le marché de maintenance des chaufferies communales ;
- **Annule** la délibération n° 2025/09/004 du 11 décembre 2025 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Daniel GENDROT

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE	
Les voies de recours	**Les délais**
Devant le Maire : ***Le recours gracieux*** Pour ce recours, l'absence de réponse dans les quatre mois équivaut à un rejet de la demande.	Si le recours gracieux est présenté dans le délai de deux mois à compter de la publication, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif : ***Le recours contentieux***	Le recours contentieux doit être présenté dans les deux mois à compter de la publication de l'acte. Il est précisé que, sous peine d'irrecevabilité, tout recours contre cette décision devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement d'une somme de 35 € au titre de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts, et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011.